



SOUTIEN DES PARENTS DE JEUNES ENFANTS

CP 109+215 – OUVRIERS ET EMPLOYES

ABVV

*Kleding en confectie
Samen sterk*

A partir du 1^{er} janvier 2024 :

- Un complément sectoriel de 3 € par jour et par enfant (avec un maximum de 300 € par an).
- Pour le repos de maternité, la garde d'enfants, la garde préscolaire et postscolaire et les camps de vacances.
- Jusqu'à l'année au cours de laquelle l'enfant atteint l'âge de 12 ans.
- Cette mesure est à durée déterminée jusque fin 2024.

